

Particuliers

Accueil en jardin d'enfants

Le jardin d'enfants accueille des enfants âgés de 18 mois à 6 ans, pendant la journée et sous certaines conditions. Les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent suivre leur scolarité en jardin d'enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

De quoi s'agit-il ?

Le jardin d'enfants est un mode d'accueil pendant la journée.

Il se situe, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle.

Le jardin d'enfants propose des activités pédagogiques favorisant l'éveil des enfants. Certains jardins d'enfants accueillent des enfants handicapés.

S'il s'agit d'un jardin d'éveil, l'objectif est de faciliter l'intégration à l'école.

Les horaires d'ouverture correspondent en général aux horaires de bureau.

Les activités sont réalisées par un personnel qualifié (notamment des éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture).

Le nombre de professionnels dépend de la structure.

Le nombre de professionnels est fixé selon les règles suivantes :

- 1 professionnel pour 6 enfants de moins de 3 ans en moyenne
- 1 professionnel pour 15 enfants de 3 ans et plus en moyenne

Le nombre de professionnels doit être de 1 pour 12 enfants.

Quels sont les enfants accueillis ?

Pour être admis en jardin d'enfants, l'enfant doit répondre aux 2 conditions suivantes :

- Avoir entre 18 mois et 6 ans
- Être en règle au regard des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical)

A noter

les parents doivent fournir un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité.

Pour être admis en jardin d'éveil, l'enfant doit répondre aux 2 conditions suivantes :

- Avoir entre 2 ans et 6 ans
- Être en règle au regard des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical)

A noter

les parents doivent fournir un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité.

Comment les enfants sont-ils scolarisés à partir de 3 ans ?

Dès l'âge de 3 ans, l'enfant a l'obligation de suivre une scolarité en maternelle.

Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans inscrits en jardin d'enfant, la scolarité peut se faire dans le jardin d'enfants si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Jardin d'enfants ouvert avant le 29 juillet 2019
- Scolarité effectuée entre la rentrée 2019 et la fin de l'année scolaire 2023-2024

Comment inscrire un enfant ?

Pour trouver un jardin d'enfants, vous pouvez consulter les coordonnées des différents établissements sur le site de la Caisse d'allocations familiales (Caf) :
L'inscription se fait en mairie auprès du service petite enfance.
Le dossier d'inscription doit être accompagné de pièces justificatives (exemples : livret de famille, justificatif de domicile, pièce d'identité, avis d'imposition ou de non imposition).
Les pièces à fournir varient selon les communes. Il faut se renseigner auprès de la mairie pour connaître la liste exacte.

Où s'adresser ?

Mairie

Il faut s'adresser au directeur de l'établissement ou à l'association pour connaître les conditions d'inscription.

Combien coûte l'accueil en jardin d'enfants ?

Le coût de l'inscription est modulé en fonction du quotient familial ou des revenus.
Ces frais donnent droit à un crédit d'impôt, dans certaines limites.

Les jardins d'enfants privés appliquent des tarifs libres.
Ces frais donnent droit à un crédit d'impôt, dans certaines limites.

Questions – Réponses

- Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- [Assistante maternelle](#)
- [Accueil en crèche](#)
- [Accueil d'un enfant dans une halte-garderie](#)
- [Impôt sur le revenu – Frais de garde d'enfant hors du domicile \(crédit d'impôt\)](#)

Pour en savoir plus

- [Guide pratique sur les modes d'accueil de la petite enfance](#)
Source : Ministère chargé des affaires sociales
- [Site d'information sur les modes de garde d'enfants et les places disponibles](#)
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Comment faire si...

- [J'ai besoin de faire garder mes enfants](#)

Services en ligne

- **Outil de recherche** : [Rechercher une solution de garde d'enfant par localité](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles R2324-16 et R2324-17](#)
Fonctionnement et mission
- [Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : article 18](#)
Scolarité en jardin d'enfants
- [Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants](#)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure